

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-7 19SGADL0120

SEANCE DU
27 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 50
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019

OBJET : Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire - Autorisation de signature d'une convention cadre de partenariat

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVALT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de développement durable tout d'abord au travers de la constitution d'un Agenda 21 dès 2007 puis notamment de la mise en œuvre :

- d'un plan climat énergie territorial (actuellement en cours d'élargissement vers un plan climat air énergie territorial),
- d'un programme de performance durable des zones d'activités
- ou encore d'une mobilisation en faveur de la prévention des déchets et du développement de l'économie circulaire au travers du dispositif « Territoire Zéro déchets, zéro gaspillage ».

Sur le département, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire accompagne ses adhérents à travers un programme d'actions environnementales, en matière d'énergie-climat, de déchets, de mobilité....

Les actions que nous menons de part et d'autre ont des intérêts communs. Pour cela, la CUCM et la CCI 71 ont signé en 2013 une convention de partenariat d'une durée de 5 années. Cette convention cadre a permis de mener des opérations en partenariat avec une mutualisation des moyens, permettant une plus grande efficacité des actions et le développement de nouveaux projets.

La convention arrivant à échéance cette année, il est proposé de renouveler ce partenariat afin de maximiser les bénéfices des actions qui seront menées ensemble. Il n'est pas prévu d'échanges financiers entre les signataires de cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire

**Relative à la mise en place d'un programme d'actions
environnementales à destination des entreprises**

PREAMBULE

Les élus locaux sont de plus en plus soucieux d'intégrer un volet « environnement » aux actions qu'ils mettent en œuvre en direction des entreprises en lien avec leur stratégie locale de PCAET, TEPOS, PLP, ZGZD soutenues par l'ADEME et la Région. C'est la reconnaissance que l'environnement n'est pas seulement une contrainte pour les entreprises, mais un levier de croissance : nouvelles attentes des consommateurs, maîtrise des coûts de matière première et d'énergie, réduction des déchets, valorisation de chaleur fatale...

Afin de permettre aux élus d'agir pour les entreprises de leurs territoires, l'ADEME et la région Bourgogne Franche-Comté encouragent la création de véritables liens entre les collectivités et les acteurs économiques qui ont déployé une ingénierie dans le domaine de l'environnement via des opérations qui ont démontré leur efficacité et l'intérêt des entreprises. Ce partenariat doit permettre de capter et d'accompagner un nombre croissant d'entreprises. Dans le cadre de leur programme développement durable 2019-2021, les actions menées par les CCI de Bourgogne-Franche-Comté sont soutenues financièrement par l'ADEME et la Région.



Ainsi :

Vu la **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle**, qui cadre l'accompagnement des démarches énergie climat et déchets sur les territoires,

Vu la **LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**,

Vu le **programme environnement régional d'actions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bourgogne-Franche-Comté 2019-2021** portant sur l'économie circulaire et la transition énergétique, et soutenu par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté,

et conscientes des convergences d'objectifs, **la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, souhaitent collaborer pour établir un plan d'actions commun, concerté et coordonné à proposer aux entreprises du territoire communautaire.**

Ainsi, dans le cadre de l'articulation optimale de leurs interventions respectives, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, ont désiré formaliser leur collaboration par le biais d'une convention cadre de partenariat sur la période 2019-2021.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau dont le siège est situé Château de la Verrerie - BP 900 69 – 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par son Président M. David MARTI, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération du 27 juin 2019,

Dénommée ci-après « CUCM »,

ET

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire domiciliée 3 Place Gérard Genevès, CS 31110, 71010 MACON cedex, représentée par son Président en exercice, Michel SUCHAUT, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après « CCI »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre la CUCM et la CCI, relative à la mise en place d'un programme d'actions environnementales sur le territoire de la CUCM en direction des entreprises.

Les actions correspondantes pourront ainsi relever des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- > Energie
- > Déchets : gestion, valorisation et prévention des déchets d'activités économiques
- > Ecologie industrielle, économie circulaire, achats responsables...

Cette convention cadre sera au fur et à mesure complétée par des actions qui y seront annexées et expliciteront chacune l'organisation mise en œuvre entre les deux parties pour conduire l'action, leurs engagements respectifs et les moyens mobilisés.

Ces actions pourront être ajoutées, complétées, voir enlevées à l'issue d'opérations clôturées, au gré des besoins, des projets développés localement et/ou de la réglementation, après validation conjointe de la CCI et de la CUCM et ce par le biais de simples avenants à la présente convention.

Article 2 – Engagements des parties

2.1 Engagements de la CUCM

La CUCM s'engage :

- > À mener l'animation du programme assurée par les services de la CUCM ayant compétence pour les approches environnement
- > À mobiliser les entreprises par toute action de communication, de promotion ou de prospection
- > À mettre en relation les entreprises intéressées avec le Conseiller Environnement de la CCI,
- > À associer la CCI dans toutes les opérations environnementales touchant les entreprises (industries, services à l'industrie, commerces, hôtellerie, tourisme, tertiaire) dont elle aura l'initiative sur son territoire.

2.2 Engagements de la CCI

La CCI s'engage :

- > À mettre à disposition de la CUCM du temps agent défini selon les fiches-actions environnementales proposées,
- > À informer systématiquement la CUCM des entreprises qui se seraient manifestées directement auprès de la CCI pour mener des actions environnementales,
- > À aider à l'identification des cibles professionnelles implantées sur le territoire de la CUCM en lien avec les actions proposées conjointement,
- > À accompagner la CUCM dans des opérations de communication spécifiques (ciblages et conseils),
- > À informer voire associer les conseillers sectoriels (commerces, industrie,) compétents sur le territoire.

2.3 Engagements communs

Les deux parties s'engagent conjointement à communiquer autour du partenariat objet de la présente convention et à le mettre en évidence de façon concertée, entre autres par un affichage conjoint des logos de la CCI et de la CUCM, lors de leurs communications relatives à une action environnementale menée dans le cadre du présent programme.

Article 3 : Conditions de partenariat

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacune d'entre-elles pouvant établir d'autres partenariats, avec l'autre partie, dans le cadre de la mise à disposition d'autres outils, bases de données ou informations.

Article 4 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à sa date de signature et jusqu'au 31/12/2021.

Les actions qui seront annexées au fur et à mesure à la convention auront quant à elles une durée limitée dans le temps qui sera précisée sur chaque fiche action.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi de la convention

La mise en œuvre de la présente convention se concrétisera à travers le développement des actions environnementales qui y seront rattachées. Celles-ci seront définies et arrêtées conjointement par les deux parties ; des fiches-actions expliciteront, conformément aux articles 1 et 4, et aux dispositions qui suivent :

- > Le contexte et les objectifs de l'action,
- > Son contenu et son déroulé,

- > Les modalités d'organisation de sa mise en œuvre, et les rôles respectifs de la CCI et de la CUCM dans ce cadre,
- > Le calendrier de déroulé de l'action,
- > Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

La CCI et la CUCM feront une fois par an le bilan de la mise en œuvre du partenariat, objet de la présente convention cadre, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux l'année suivante.

Ce bilan global s'appuiera notamment sur le suivi et l'évaluation des différentes actions dont les modalités seront explicitées dans les fiches actions individuelles.

Article 6 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements pris par elle au titre de la présente convention, à l'issue d'un préavis de 2 mois notifié à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Droits du partenaire sortant

Le partenaire sortant de la convention pourra continuer à utiliser, s'il le souhaite, et sous sa responsabilité exclusive, les outils en sa possession au jour de la sortie de la convention, dans l'état où les supports se trouvent à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour.

Fait à Mâcon, le / /2019

<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire</p>	<p>Le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau</p>
---	--

ANNEXES à la CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**Entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau
et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire
relative à la mise en place d'un programme d'actions environnementales à
destination des entreprises.**

Contexte et objectif de l'action :

Tout comme l'ensemble des acteurs économiques, les commerçants sont soumis à un nombre croissant de réglementations régissant leurs déchets d'activités et leurs consommations d'énergie. L'objectif de la présente action est d'accompagner les commerçants pour les aider à réduire la production et la nocivité de leurs déchets et à optimiser leurs consommations énergétiques en adoptant les bons gestes qui leur permettront de respecter leurs obligations réglementaires et potentiellement de réduire leurs coûts.

En 2013 et 2014, la CCI de Saône-et-Loire a réalisé une action pilote « moins de déchets dans les commerces » à Louhans. Face au succès de cette opération, la CCI de Saône-et-Loire a édité un guide de transfert des compétences pour pouvoir mener une telle action sur son territoire en donnant tous les leviers, conseils et freins. De plus, tous les supports de communication créés, tous les éco-gestes proposés aux commerçants ainsi que tous les documents nécessaires pour mener cette action sont annexés au guide et peuvent être utilisés par le territoire.

Face à l'engouement des collectivités de Bourgogne pour développer des actions de ce type, l'ADEME, la CCI et la CMA ont décidé de créer une action générique pour toute nouvelle action à partir de mi-2017. Des outils (vitrophanie – voir ci-contre –, rapport type, masque ppt et word, plaquette de communication) et une charte graphique ont été créés. Les fichiers informatiques seront mis à disposition gratuitement et devront être utilisés par les collectivités qui souhaitent être accompagnées par la CCI. L'action générique comporte un volet « déchet », états des lieux effectués par la collectivité préalablement formée par la CCI, et un volet « énergie », visites réalisées par la CCI ou la CMA. Ainsi, le commerçant aura des pistes pour agir sur l'impact de son activité sur l'environnement. En effet, en matière de consommation énergétique, il est important de sensibiliser, orienter et guider les commerçants dans les choix les plus performants.



Dans le cadre du programme d'actions 2019-2021 des CCI de Bourgogne Franche-Comté signé avec l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté et la Région, les CCI de Bourgogne Franche-Comté, propose jusqu'en 2021 d'accompagner les territoires de la région qui souhaitent mettre en place une telle action à travers une formation (théorique et terrain), la mise à disposition du guide et des outils, et d'une aide téléphonique.

Contenu :

L'éco-conseiller déchets pour les professionnels de la CUCM sera formé une journée par l'expert prévention déchets de la CCI ayant mené l'action pilote. Cette action se traduira par la conduite de diagnostics déchets par l'éco-conseiller déchets de la CUCM préalablement formé. L'expert CCI pourra accompagner sur le terrain ce responsable de la CUCM pour les premiers diagnostics et pour toute activité non traitée dans le guide. Il résultera du diagnostic une liste d'éco-gestes personnalisés à la typologie du commerce. Le commerçant s'engage sur une liste d'éco-geste à accomplir. Un suivi pendant 5 mois est ensuite effectué par l'éco-conseiller déchets avant la remise d'un label dédié.

NB : La CUCM a déjà réalisé en 2017 et 2018 l'action proposée par la CCI mais uniquement avec le volet prévention déchets. La formation a donc déjà eu lieu et, sauf demande de la part de la CUCM, celle-ci n'a pas vocation à être refaite.

Préalablement au lancement de ces visites auprès des commerçants intéressés, les supports de communication, avec la charte graphique définie, seront réalisés et distribués à l'ensemble des entreprises ciblées.

Ces diagnostics individuels viseront à :

- Identifier la nature et si possible le volume des déchets générés par l'activité du commerçant
- Aider le commerçant à prendre conscience des obligations réglementaires liées aux différents types de déchets
- Lister les bonnes pratiques à adopter pour optimiser la gestion et réduire le volume des déchets

Le volet énergie de cette opération aura lieu lors de la même visite et s'attachera à identifier des bonnes pratiques et à proposer au moins une amélioration à mettre en œuvre en fonction du contexte de chaque établissement. Il sera réalisé par le conseiller de la CCI ou de la CMA.

Répartition des rôles entre les parties :

L'action est portée par la CUCM.

1. Communication

La CUCM et la CCI définiront conjointement le contenu des supports de communication. La CCI se chargera d'insérer les

logos de la CUCM sur les visuels fournis. La CUCM se charge de réaliser les modifications sur ce fichier modifiable et prend en charge l'impression.

Un courrier commun sera rédigé pour accompagner l'envoi de ces supports de communication qui sera assuré par la CUCM.

La CCI vérifiera l'existence d'une ou plusieurs unions commerciales pour les informer et les associer dans le cadre de cette action.

La CUCM se chargera de la communication auprès de la presse locale.

La CUCM sera le contact des commerçants et sera donc en charge de prendre les inscriptions des commerces dans l'action.

La CUCM informera la CCI de la date retenue pour la remise du label aux professionnels dès que celle-ci sera fixée.

Tout contenu de documents, articles, plaquettes... en lien avec l'action devra être validé par la CCI et la CUCM avant parution.

2. Réalisation des diagnostics et établissements des éco-gestes

La CUCM se chargera de prendre les RDV avec les commerçants pour fixer le diagnostic et la remise des éco-gestes en ayant au préalable vérifié les disponibilités des conseillers énergie des chambres consulaires ; les diagnostics déchets et énergie se réalisant au même moment pour limiter le temps passé dans le local du professionnel.

Les diagnostics seront réalisés par l'éco-conseiller déchets de la CUCM à même de mener le diagnostic avec la formation de l'expert CCI et du guide méthodologique. L'expert CCI déchets accompagnera cet éco-conseiller pour les premiers diagnostics (formation terrain) et pour toute typologie de commerce non traitée dans le guide méthodologique.

L'éco-conseiller déchets de la CUCM se chargera d'établir les listes d'éco-gestes et l'expert CCI pourra l'accompagner, si elle en fait la demande, pour les premières remises ainsi que pour les activités non traitées dans le guide méthodologique (formation terrain).

La CCI via son expert dédié pour cette action reste néanmoins disponible téléphoniquement pour toute question en lien avec l'action.

Pour la partie énergie, le conseiller de la CCI ou CMA sera chargé de la réalisation de l'analyse.

3. Suivi

L'éco-conseiller déchets recontactera 2 à 3 fois dans l'année le commerçant concerné afin de suivre les actions mises en œuvre par ce dernier sur la base du diagnostic. Ce suivi permettra de connaître l'impact des éco-gestes préconisés et d'observer l'évolution des pratiques des commerçants. L'expert CCI accompagnera ce responsable pour les premiers suivis (formation terrain).

Pour la partie énergie, le conseiller de la CCI ou de la CMA sera chargé de son suivi en coordination avec l'éco-conseiller déchets.

4. Fichier partagé pour la coordination et le suivi de l'action

Afin de faciliter l'organisation terrain de l'action, la CCI créera un fichier partagé et fournira le lien du document google partagé aux parties prenantes (CUCM, CCI, CMA).

Calendrier :

- Mai-Juillet 2019 : démarchage des professionnels
- Juillet-Septembre 2019 : réalisation des diagnostics
- Septembre-Octobre 2019 : remise des éco-gestes aux commerçants
- Octobre-Décembre 2019 : suivi de la mise en place des éco-gestes

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action :

L'action ciblera les commerçants de l'ensemble du territoire de la CUCM.

On recense plus de 200 commerçants sur le territoire. L'objectif fixé s'établit à 25 professionnels engagés.